Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-070200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
30 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 27
Quorum : 21

Présents :
Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Hélène CORNEC – Anne DEHESTRU – Patrice FLUCK – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Marc JUNG – Maurice KECH – Francis KLEITZ – Marianne LOEWERT – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Marie-Josée STAENDER – André WELTY – François WURTZ –

Ont donné procuration :
Yves COQUELLE à Marianne LOEWERT – Annie DITTRICH à Fleur OURY – Christian FACCHIN à Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Jean-Jacques FISCHER à Maurice KECH – Claudine GRAWEY à Daniel BRAUN – Daniel HINDELANG à Sylviane ROTOLO – Marie-Christine HUMMEL à André SCHLEGEL – Yann KELLER à Claude MULLER – Francis KOHLER à Philippe HECKY – Luc MARCK à Marcello ROTOLO – Aurélie OTTMANN à Dominique ABADOMA –

Absents non excusés :
Jean-Pierre PELTIER – Grégory STICH – César TOGNI –

Assistaient en outre à la séance :
Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :
Dominique ABADOMA, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 13 juillet 2022
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo
Le Secrétaire de séance, Dominique Abadoma

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-070200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Point 7. ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7.2- Marché public d'aménagement du lieu-dit Daweid à Issenheim – Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique – Lot 1 – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1 *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

En date du 1er juillet 2021, un marché public de maîtrise d'œuvre (lot 1) *Aménagement du lieu-dit Daweid à Issenheim – Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique* a été conclu avec le groupement conjoint dont l'entreprise Berest Rhin Rhône est mandataire.

L'évolution du programme des travaux impose la passation d'un avenant n° 1 (*cf. annexe 12*).

Le présent avenant a pour objet la reprise des études de plan directeur à la suite d'une modification du périmètre de l'opération demandée par la CCRG.

Le nouveau périmètre tient compte des réalités environnementales découvertes lors des études (présence de zones humides notamment).

Cette réduction de périmètre a naturellement engendré une modification du programme et une reprise d'étude.

Le présent avenant a également pour objet l'ajout à la mission d'assistance à la consultation du public d'un représentant d'Atelier des Territoires.

En effet, la problématique de zone humide qui a été découverte lors des études nécessite la participation du bureau d'études de manière à pouvoir détailler les aspects techniques et réglementaires attachés à la gestion des zones humides.

Le montant du marché initial s'élève à 100 540 € HT (tranche ferme).

L'avenant, à prix pour partie unitaire et pour partie global et forfaitaire, s'élève à une plus-value de 8 100 € HT (huit mille cent euros hors taxes), soit une augmentation de 8,06 % du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juin 2022 et a validé la conclusion du présent avenant.

Conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié librement lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures.

Le Bureau, réuni le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché précité à conclure avec le groupement conjoint dont l'entreprise Berest Rhin Rhône est mandataire.

Ce point est adopté dont neuf procurations – *Yves Coquelle – Annie Dittrich – Jean-Jacques Fischer – Claudine Grawey – Daniel Hindelang – Marie-Christine Hummel – Yann Keller – Luc Marck – Aurélie Ottmann –*, moins quatre abstentions – *Hélène François-Aullen – Philippe Hecky* – dont deux procurations – *Christian Facchin – Francis Kohler –*.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 13 juillet 2022
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo
Le Secrétaire de séance, Dominique Abadoma

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-070260-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 12

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

AMÉNAGEMENT DU LIEU-DIT DAWEID

À ISSENHEIM

CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À VOCATION ÉCONOMIQUE

AVENANT n° 1 AU MARCHÉ n° 68-CCRG-2021-ECO-14-15

Lot 1 - Maîtrise d'œuvre d'Aménagement

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-070200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ENTRE

Le Maître d'ouvrage :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, 1 rue des Malgré-Nous – BP 80114 – 68502 Guebwiller Cedex, représentée par Monsieur Marcello Rotolo, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

d'une part,

ET

Le Titulaire du marché :

Le groupement conjoint de Maîtres d'œuvre constitué de :

- BEREST RHIN RHÔNE, 71 rue du Prunier – 68012 Colmar Cedex
- PARENTHÈSE SARL, 8 rue Girlenhirsch – 67400 Illkirch-Graffenstaden
- L'ATELIER DES TERRITOIRES, 1 rue Marie-Anne de Bovet – 57004 Metz Cedex 1

dont le mandataire solidaire des autres membres du groupement est le bureau d'études BEREST RHIN RHÔNE

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-070200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet la reprise des études prévues à la position 3.1.1 relative à la définition du parti d'ensemble / plan directeur suite à modification de programme, pour un montant à prix global et forfaitaire de 6.000 € HT

Le présent avenant a également pour objet d'augmenter les prix unitaires des missions d'assistance à la consultation et information du public prévues à l'article 3.1.4B de l'acte d'engagement, à savoir :

a) Rencontre « classique » : soirée publique – conférences : 3.450 € HT par rencontre (soit une plus-value de 600 € HT représentant une augmentation 21,1 % du prix unitaire initial)
b) Micro-évènement : 2.200 € HT par micro-évènement (soit une plus-value de 300 € HT représentant une augmentation de 15,8 % du prix unitaire initial).

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant, à prix pour partie unitaire et pour partie global et forfaitaire, s'élève à une plus-value de **8.100 € HT** (huit mille cent euros hors taxes), valeur marché, soit une augmentation de 8,06 % du montant initial du marché.

Ce complément de prix, pour partie unitaire et pour partie global et forfaitaire, couvre l'ensemble des frais et dépenses de toute nature occasionnés par l'exécution de la prestation. Il est exclusif de toute demande d'indemnités supplémentaires de la part du titulaire, pour les prestations objets du présent avenant.

ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché à prix global et forfaitaire de la tranche ferme est modifié comme suit (somme des missions aux prix forfaitaire, de trois rencontres « classiques » et d'un micro-évènement) :

• Tranche ferme	100.540,00 € HT
• Avenant n°	8.100,00 € HT
TOTAL	**108.640,00 € HT**

(En lettres : cent huit mille six cent quarante euros, hors taxes).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-070200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 5 - DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'élaboration du plan directeur, prévu initialement sur 8 semaines, est porté à 36 semaines.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses contractuelles (marché initial, ordres de service, avenants...) demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le groupement renonce à tout recours ultérieur et à toute demande d'indemnité pour tous faits, actes ou éléments antérieurs au présent avenant.

Fait à Strasbourg, le…….

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller Le Président	Pour le Groupement de maîtrise d'œuvre